

COMMUNE DE SALLES D'AUDE

DEPARTEMENT de l'AUDE

ARRETE PM n° 143/2021

**Règlementant la circulation et le stationnement
RUE DES ECOLES**

Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1

Vu le code de la route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1

Vu la demande de l'entreprise DEBELEC – CARCASSONNE, qui doit procéder à un raccordement d'alimentation électrique, pour le compte d'ENEDIS, au N°8 Rue des Ecoles

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des usagers et riverains du secteur concerné.

ARRETE

- Article 1** Le 27 OCTOBRE 2021 et au maximum pour la journée, l'entreprise DEBELEC est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus énoncés, et à barrer la rue le temps de l'intervention.
- Article 2** Le pétitionnaire s'engage à mettre en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route, et à informer les riverains de la coupure de la circulation.
- Article 3** Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents
- Article 5** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A SALLES D'AUDE
LE 11 OCTOBRE 2021

LE MAIRE

Pour le Maire absent
l'adjoint délégué

